

Dispositions du Code Terrestre pour le zonage



WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH
Protecting animals, preserving our future

Dr Morgane Dominguez
Chargée de projet – Département des statuts

Plan



- Evolution des dispositions du Code pour le zonage
- Définitions et principes généraux
 - **Zone indemne**
 - **Zone de protection**
 - **Zone de confinement**
- Demande de reconnaissance officielle par l'OIE d'une zone indemne
- Exemples de réussite

Evolution de l'approche

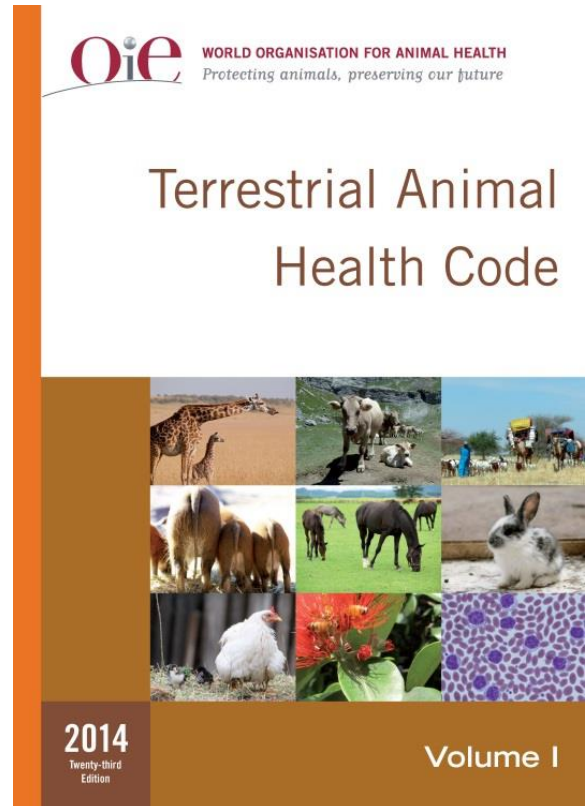
- Initialement, reconnaissance uniquement de pays indemnes
- Introduction du concept de **zone indemne** (avec ou sans vaccination pour la fièvre aphteuse)
- Introduction du concept de « zone tampon », ensuite remplacé par celui de « **zone de protection** »
- Introduction de la notion de plus petite zone indemne basée sur des principes de biosécurité (« **compartiment** »)
- Introduction du concept de « **zone de confinement** »
- **Toutes ces approches visent à faciliter les échanges internationaux**

DISPOSITIONS DU CODE TERRESTRE DE L'OIE POUR LE ZONAGE

Le zonage dans le Code Terrestre



- ❑ Glossaire
- ❑ Chapitre 4.3. - Zonage et compartimentation
- ❑ Chapitre 8.8 (Fièvre aphteuse) et 14.7 (Peste des petits ruminants)
- ❑ Questionnaires 1.6.6 et 1.6.9



Définitions du Code Terrestre (Glossaire)



Zone

Partie clairement délimitée du territoire d'un pays, qui détient une **sous-population animale caractérisée par un statut sanitaire distinct** au regard d'une maladie particulière contre laquelle sont appliquées les mesures de surveillance, de contrôle et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux

Sous-population

Fraction particulière d'une population qui est identifiable par ses caractéristiques zoosanitaires spécifiques

Sous-population

- Séparée par des frontières naturelles ou artificielles et/ou par la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées



Principes pour l'établissement d'une zone

- L'étendue de la zone et ses limites géographiques doivent être définies par l'Autorité Vétérinaire
 - Frontières naturelles, artificielles ou administratives
 - Rendues publiques à travers des canaux officiels



Principes pour l'établissement d'une zone



- Les animaux et les troupeaux appartenant aux sous-populations doivent être identifiables comme tels grâce à une séparation épidémiologique
 - Identification de la sous-population
 - Etablissement et maintien du statut sanitaire distinct en prévenant tout contact avec les autres sous-populations
 - **Le principe clé est de prévenir l'introduction de l'agent pathogène**
 - Les mesures à mettre en œuvre dépendent de l'épidémiologie de la maladie considérée, de facteurs environnementaux, du statut sanitaire des animaux dans les zones adjacentes, des mesures de biosécurité et de surveillance applicables

Principes pour l'établissement d'une zone

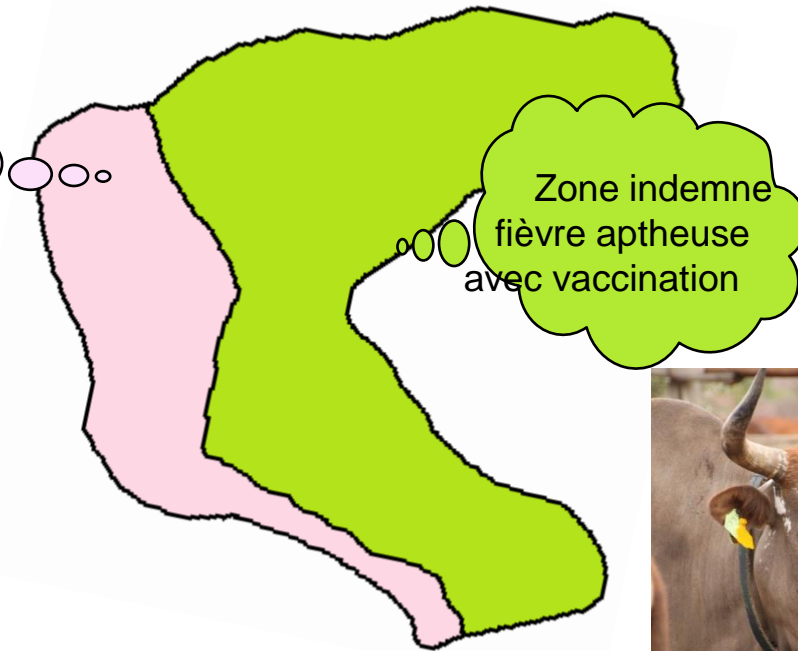
- Identification des animaux pour la tracabilité des mouvements (au niveau du troupeau, du lot ou individuel)
- Existence d'un système d'identification animale valide
- Prévention des mouvements à travers les frontières de la zone
- Introduction dans une zone = importation



Les mouvements des animaux à destination de et au départ de la zone doivent être documentés et contrôlés

Principes pour la définition et l'établissement d'une zone

Zone indemne fièvre aphteuse sans vaccination



Zone indemne fièvre aphteuse avec vaccination



Considérations pratiques



- Encourage une utilisation plus efficiente des ressources au sein de certaines parties d'un pays
- Approche progressive pour atteindre in fine un statut indemne pour l'ensemble du territoire
- Dans l'éventualité de survenue d'un foyer dans une zone indemne, le statut des autres zones indemnes ne sera pas suspendu (si l'intégrité des zones est maintenue)
- Le maintien est critique – plus difficile que l'obtention initiale d'un statut zonal indemne

Zone de protection

Zone de protection



- Peut être située à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone indemne
- Non obligatoire
- **Visée à préserver le statut sanitaire des animaux d'un pays ou zone indemne, des pays ou zones adjacents ayant un statut sanitaire distinct**
- Mesures basées sur l'épidémiologie de la maladie considérée pour prévenir l'introduction de l'agent pathogène et assurer la détection précoce
- S'appuient notamment sur le contrôle des mouvements et la surveillance

Zone de protection



- Les mesures mises en place peuvent également inclure:
 - Identification animale et traçabilité
 - Vaccination
 - Biosécurité renforcée
 - Surveillance spécifique des espèces sauvages susceptibles et des vecteurs
 - Campagnes de sensibilisation

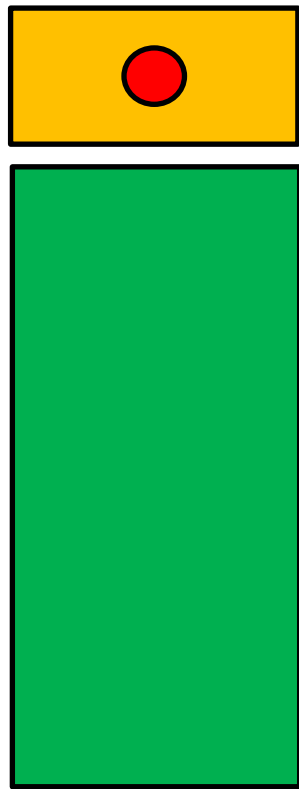
Zone de protection



- Non approuvée officiellement par l'OIE
- Mise en œuvre sur la base d'une décision du pays
- Le pays doit informer l'OIE de la mise en œuvre d'une zone de protection
- Peut être située à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone indemne
 - Si à l'intérieur, elle a le statut de la zone indemne
 - Si à l'extérieur, elle n'a pas le statut indemne (considérée infectée)

- Si le foyer survient dans une zone de protection qui est **à l'extérieur** d'une zone indemne, le statut indemne n'est pas affecté
- Si le foyer survient dans une zone de protection qui est **à l'intérieur** d'une zone indemne, le statut indemne de la zone est perdu, à moins qu'une zone de confinement soit mise en place pour isoler le foyer

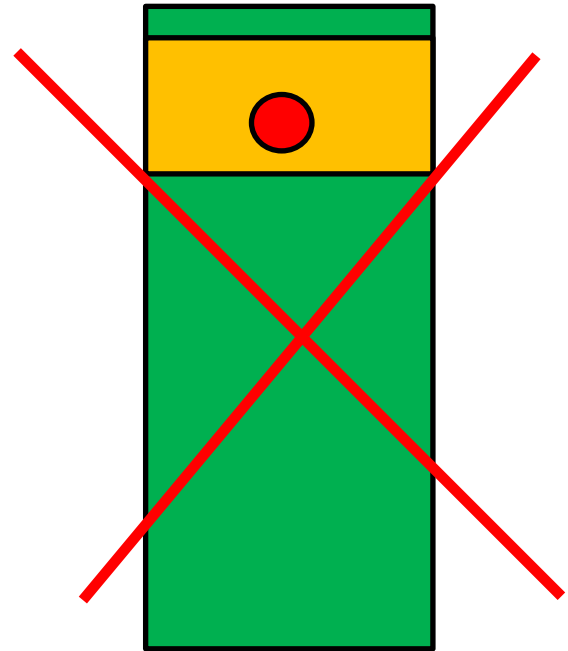
Zone de protection



ZP à l'extérieur de la zone indemne

Zone de protection

Zone indemne



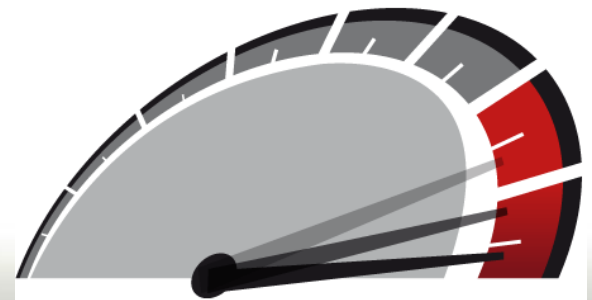
ZP à l'intérieur de la zone indemne

Zone de confinement

Zone de confinement

- Dans l'éventualité de survenue d'un nombre limité de foyers dans un pays ou une zone qui était indemne de la maladie
- Zone de confinement unique, incluant la totalité des cas
- Pour minimiser l'impact sanitaire des foyers et leur impact sur les échanges internationaux
- Durée limitée, dès que les foyers sont résolus, la zone de confinement peut être levée

Réponse rapide



Mesures à mettre en oeuvre dans une zone de confinement



- Isolement
- Identification du foyer primaire et investigation pour déterminer la source
- Identification de tous les cas épidémiologiquement liés
- Abattage ou autre stratégie de contrôle efficace pour éradiquer la maladie
- Identification de tous les animaux d'espèces sensibles au sein de la zone de confinement
- Intensification de la surveillance passive et de la surveillance active dans le reste du pays / de la zone
- Mise en place de mesures pour prévenir la diffusion de la zone de confinement vers le reste du pays / zone

Etablissement et gestion d'une zone de confinement



- Zone unique comprenant tous les cas
- Pas de nouveau cas dans la zone de confinement pendant au moins deux périodes d'incubation à partir de la date de détection du dernier cas
- Recouvrement du statut indemne lorsque la zone de confinement est clairement établie
- Démonstration que les produits pour les échanges internationaux ne proviennent pas de la zone de confinement
- Le recouvrement du statut indemne de la zone de confinement doit suivre les conditions du chapitre du Code spécifique à la maladie

**DEMANDER LA
RECONNAISSANCE OFFICIELLE
D'UNE ZONE INDEMNE**

Chapitres 8.8. and 14.7

□ 8.8. fièvre aphteuse

Article 8.8.2.

Pays ou zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée

Article 8.8.3.

Pays ou zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée

□ 14.7 PPR

Article 14.7.3.

Pays ou zone indemne de peste des petits ruminants

Fusion / séparation des zones



En cas de demande d'octroi d'un statut indemne pour **une nouvelle zone contigüe à une autre zone de même statut**, l'État membre doit déclarer s'il entend **fusionner** la nouvelle zone proposée avec la zone déjà reconnue dans le but d'établir une zone élargie.

Si les deux zones **restent distinctes**, l'État doit préciser les mesures de contrôle appliquées en vue de conserver le statut de chacune d'entre elles, notamment celles portant sur l'identification des animaux et le contrôle de leurs mouvements entre les zones de même statut, en conformité avec le chapitre 4.3.

Responsabilité des services vétérinaires



- L'autorité finale sur la zone relève de l'Autorité vétérinaire
- Collaboration entre le secteur privé et les services vétérinaires pour le développement et la mise en œuvre des mesures de biosécurité et de la surveillance
- Les services vétérinaires doivent:
 - Établir les certificats applicables aux mouvements d'animaux
 - Procéder à des inspections documentées périodiques
 - Appliquer des mesures de biosécurité
 - Procéder à la surveillance
 - Rester responsables du maintien de l'intégrité de la zone

Dossier pour la reconnaissance d'une zone

- Description détaillée conformément au questionnaire pertinent fourni au Chapitre 1.6:
 - Limites géographiques de la zone proposée
 - Système et mesures pour prévenir l'introduction de l'agent pathogène dans la zone (y compris le contrôle des mouvements d'animaux d'espèce sensible)
 - Si une fusion de zones est envisagée

Exemple de réussite zonage pour la fièvre aphteuse aux Philippines

2001



2002



- 2001 Mindanao
- 2002 Visayas, Palawan & Masbate
- 2010 Luzon1
- 2010 Luzon3
- 2011 Luzon2
- 2015 Country recognition
- Zone without FMD official status

2010



2011

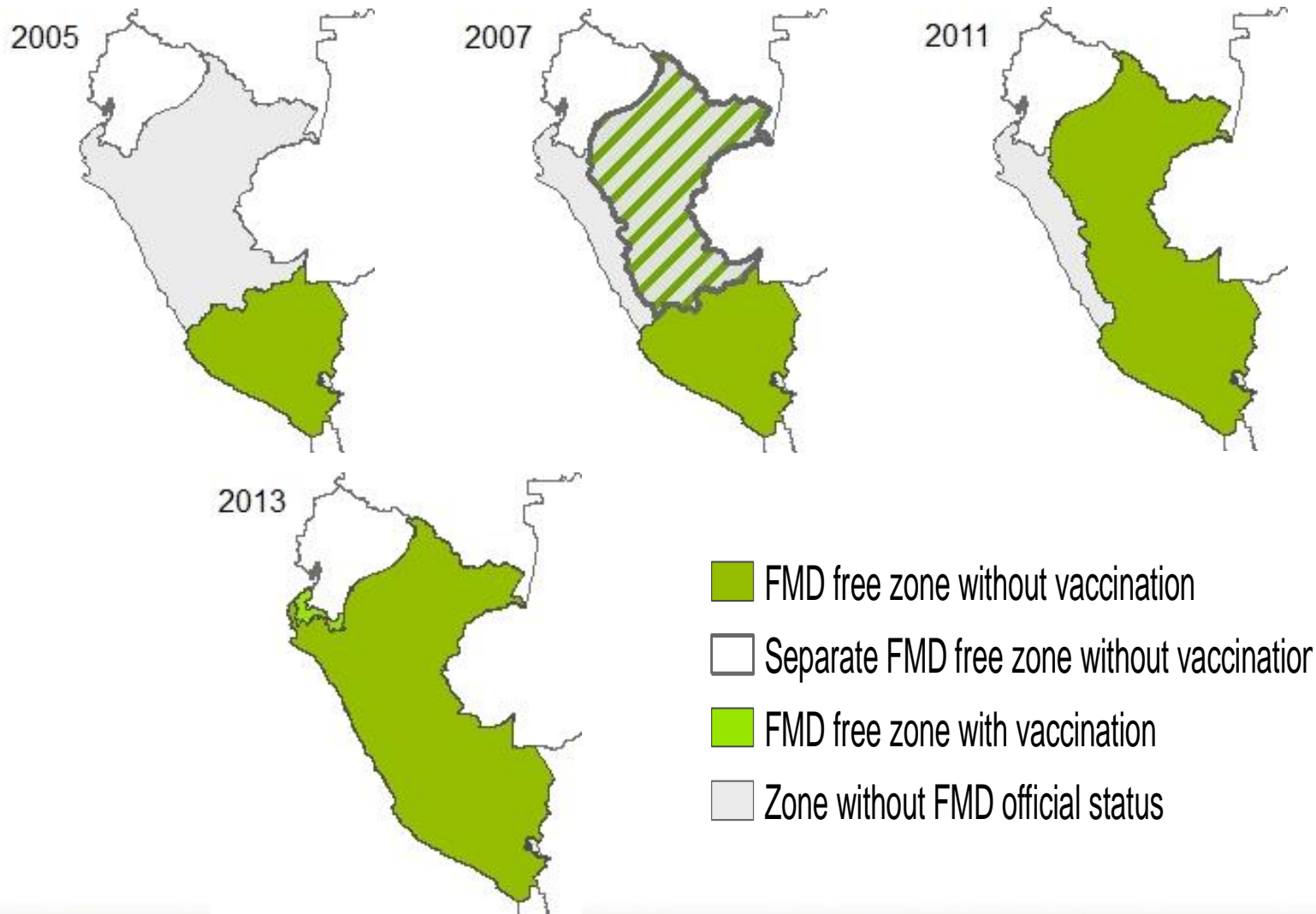


2015



Exemple de réussite

Zonage pour la fièvre aphteuse au Pérou



Merci pour votre attention !



WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH
Protecting animals, preserving our future